

E/ECE/324 }
E/ECE/TRANS/505 } Rev.1/Add.69/Amend.1/Corr.1

18 février 2005

ACCORD

**CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VEHICULES A ROUES, AUX EQUIPEMENTS ET AUX PIECES
SUSCEPTIBLES D'ETRE MONTES OU UTILISES SUR UN VEHICULE A ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DELIVREES CONFORMEMENT A CES PRESCRIPTIONS */**

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 69 : Règlement No 70

Amendement 1– Rectificatif 1

Rectificatif 2 à la série 01d'amendements, faisant l'objet de la Notification dépositaire
C.N.12812004.TREATIES-1 du 17 décembre 2004

**PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES A L'HOMOLOGATION DES PLAQUES
D'IDENTIFICATION ARRIERE POUR VEHICULES LOURDS ET LONGS**



NATIONS UNIES

*/ Ancien titre de l'Accord

Accord concernant l'Adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.05-20574

Annexe 5,

Paragraphe 3.2, modifier comme suit:

" ... de l'Annexe 12, peut être ramenée à un minimum de 130 mm, à condition ..."
